



Protocole d'accord « Promotion »

Conformément aux « **Modalités concernant le Championnat Actifs** », art.18, les points définis ci-après sont à prendre scrupuleusement en considération :

- Les sanctions seront envoyées selon la même procédure que durant le championnat (par clubcorner.ch uniquement), mise à part qu'elles parviendront aux clubs concernés : le lundi et le vendredi avant midi, et applicables dès midi le jour de l'envoi (voir Règlement disciplinaire de ASF). Elles seront également consultables dès midi sur le site web www.aff-ffv.ch.
- Les modifications concernant les sanctions sont définies dans la Directive « **Modalités concernant le Championnat Actifs** », art. 17.
- Les délais de procédure d'Opposition / Recours sont définis dans les modalités « **Modalités concernant le Championnat Actifs** », art. 8.
- Le club ne pourra pas participer aux finales de promotions s'il ne retourne pas ce protocole dûment signé avant son premier match du tour final de promotion.

Ce document sert également d'attestation d'acceptation d'une éventuelle promotion en 2e ligue.

Club: Nom : No :

Ligue :

Saison :

Sceau et signature(s) valable(s) (statuaires) :

.....

Sponsors / Sponsoren



FRICOPY

Soutenu par / Unterstützt durch

